

---

## Réponse de l'AFEP<sup>1</sup> à la consultation

### sur le plan national d'actions prioritaires en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises

---

Dans le cadre de la consultation des parties prenantes sur le projet de plan national d'actions prioritaires en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), l'AFEP souhaite faire part des observations de ses entreprises membres qui :

- tiennent à réaffirmer l'engagement des grands groupes français pour qui la RSE est devenue une part intégrante de leur démarche stratégique. Les **grandes entreprises souhaitent participer directement, notamment à travers la future plate-forme d'actions globale, à la définition des actions prioritaires en matière de RSE** en France et à l'étranger ;
- soulignent la nécessité de disposer d'un **cadre réglementaire clair et prévisible**, qui définisse en temps et en heure les obligations de transparence et de vérification en matière d'informations non financières ;
- souhaitent **l'encadrement réglementaire sur le plan européen des agences de notation extra-financière** pour que ces dernières soient soumises à des exigences de transparence, d'indépendance et de lutte contre les conflits d'intérêt ;
- plaident pour un **cadre incitatif et souple**, levant des contraintes réglementaires pour permettre de **tester des modèles économiques innovants qui seraient portés par la France** ;
- et souhaitent que les pouvoirs publics recherchent une approche européenne unifiée et l'émergence d'un « level playing field » au plan international pour **éviter les distorsions de concurrence** par rapport à des entreprises moins regardantes sur leurs impacts sociaux et environnementaux.

#### 1. Coopération forte entre tous les acteurs, publics et privés, souhaitée par les entreprises

Compte tenu de la complexité des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, aucun acteur ne peut se prévaloir de résoudre seul ces problématiques. Un diagnostic en commun est indispensable ainsi que la co-construction des solutions à mettre en œuvre en partenariat avec de multiples acteurs, dont le monde associatif et les acteurs publics. La capacité des entreprises à apporter des solutions efficaces et pérennes doit être reconnue et encouragée, et leur expertise sur ces sujets ne doit pas être disqualifiée a priori au motif qu'elle serait « intéressée » mais au contraire avoir toute sa place dans le débat public.

---

<sup>1</sup> L'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) représente 95 des plus grands groupes exerçant leur activité en France. Son objectif est de soumettre aux instances européennes et nationales des propositions promouvant un cadre législatif et réglementaire favorisant la croissance et l'emploi dans une économie de marché. En 2011, les effectifs employés par les entreprises membres de l'AFEP s'élevaient à un total d'environ 5,8 millions de personnes pour un chiffre d'affaires annuel de près de 1 500 milliards d'euros. La capitalisation boursière des groupes français cotés adhérents de l'AFEP atteignait environ 800 milliards d'euros fin 2011.

Les entreprises souhaitent être associées à travers leurs associations représentatives, mais aussi à titre individuel, aux échanges avec tous les acteurs concernés, notamment au sein de la future plateforme d'actions globale sous le pilotage du Premier Ministre. Son mode de fonctionnement devrait permettre leur participation aux débats, en tant que principaux acteurs de la RSE.

## **2. Nécessité pour les entreprises de disposer d'un cadre réglementaire clair et prévisible**

Malgré l'affichage d'une politique volontariste de RSE, les pouvoirs publics n'ont toujours pas remédié à l'insécurité juridique et à la carence réglementaire en matière de reporting extra-financier obligatoire.

Le retard de publication du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 et de sa version révisée telle que annoncée lors de la conférence environnementale, ainsi que l'absence d'arrêté sur le cadre de référence dans lequel l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification, mettent les entreprises en risque sur le plan du droit.

La carence réglementaire conduit à une grande hétérogénéité des modalités d'application proposées aux entreprises par les organismes vérificateurs alors que la vérification est obligatoire au titre de l'exercice 2012. Sans précisions sur les exigences minimales en terme de diligences à mettre en œuvre par les vérificateurs, les vérifications faites au titre de l'exercice 2012 ne seront nullement harmonisées ce qui nuira fortement aux effets de comparabilité et de crédibilité recherchés.

## **3. Encadrement de l'évaluation de la performance sociale et environnementale des entreprises**

Les évaluations effectuées par les agences de notation extra-financière sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif à court, moyen ou long terme pour les entreprises. Comme l'AMF le soulignait dans son « rapport sur l'information publiée par les sociétés cotées en matière de RSE » du 2 décembre 2010, *« les agences de notation extra-financière ne bénéficient pas d'un cadre réglementaire particulier. Il conviendrait de réfléchir à un code professionnel ou une régulation qui définirait quelques grands principes classiques tels que la prévention des conflits d'intérêts, la transparence ou encore la rigueur dans la méthodologie. De plus, la prise en compte explicite des agences de notation extra-financière au sein du Règlement européen sur les agences de notation pourrait être suggérée »*.

Les entreprises de l'AFEP sont favorables à ce que la France s'engage **en faveur d'une régulation européenne des agences de notation extra-financière** qui prévoierait des standards minimum en terme de transparence sur la méthodologie appliquée par les agences, leur indépendance et la séparation de leurs activités de conseil et de notation.

La promotion d'un encadrement européen de l'évaluation de la performance sociale et environnementale devrait être une priorité pour le gouvernement compte tenu de l'engagement pris lors de la grande conférence sociale d'ouvrir une réflexion sur le processus de notation sociale des entreprises.

#### **4. Cadre incitatif et souple pour permettre aux entreprises d'innover en matière de RSE**

Au-delà des discussions portant sur les obligations des entreprises, les membres de l'AFEP plaident pour un cadre incitatif et souple qui permette de lever des contraintes réglementaires pour tester des modèles économiques innovants portés par la France.

Il leur paraît indispensable de stimuler les opportunités économiques associées à la RSE à travers les mesures suivantes :

- des exemptions pour sortir dans le cadre de démonstrateurs des contraintes réglementaires pour favoriser l'innovation (exemples : pendant longtemps on ne pouvait pas utiliser en France l'eau de pluie même à usage sanitaire alors qu'au Japon c'était possible ; la classification en déchets des matériaux issus de la démolition de bâtiments qui empêche leur recyclage) ;
- des incitations fiscales et des aides financières avec des programmes plus simples d'un point de vue administratif, sans que l'entreprise ait besoin de dédier des personnes à temps complet pour remplir et suivre les dossiers ;
- la promotion à l'international d'intérêts communs sectoriels français et européens (produits, services et parfois normes environnementales et sociales, standards, labels ...).

#### **5. Eviter des distorsion de concurrence par une harmonisation des règles de jeu**

Il faudrait éviter que les exigences, notamment de reporting RSE imposées aux entreprises des pays communautaires, créent une distorsion concurrentielle dans la mesure où de nombreux acteurs extra-communautaires n'ont pas à y répondre.

Les pouvoirs publics devraient rechercher une approche européenne unifiée et l'émergence de règles de jeu harmonisées au plan international pour éviter les distorsions de concurrence actuelles bénéficiant aux entreprises extra-communautaires parfois moins regardantes sur leurs impacts sociaux et environnementaux.